

## RÈGLEMENT 2024-1359-08A

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-1359 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE CHAMBLY VISANT À AJOUTER UN OBJECTIF ET DES CRITÈRES À L'AIRE DE PAYSAGE PDA DU CANAL SITUÉE LE LONG DU BOULEVARD DE PÉRIGNY ET UNE SECTION DE L'AVENUE BOURGOGNE (À L'EST DU BOULEVARD INDUSTRIEL)**

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly.**

### Article 1

L'article 21 de ce règlement est modifié de la manière suivante :

- a) en remplaçant le deuxième alinéa par l'alinéa suivant :
- « Tous les plans et documents exigés en vertu du présent règlement doivent être transmis en version numérique. »
- b) en ajoutant après le sous-paragraphe g) du paragraphe 1° du troisième alinéa, le sous-paragraphe suivant :
- « h) un inventaire archéologique du site réalisé par un archéologue, si jugé nécessaire. »

### Article 2

L'article 71 de ce règlement est modifié en ajoutant après le paragraphe 4°, le paragraphe suivant :

« 5° Redévelopper le site de la Bennett par un projet qui évoque la mémoire de cette ancienne usine. »

### Article 3

Le tableau « critères d'évaluation » de l'article 72 est modifié de la manière suivante :

- a) en ajoutant, à la section « Implantation des bâtiments », après le troisième alinéa, les alinéas suivants :
- « Pour le site de l'ancienne usine de la Bennett, l'implantation du bâtiment de remplacement doit se faire sur les traces de l'occupation au sol du bâtiment d'origine (1918), plus particulièrement quant à la marge avant.

Pour le site de l'ancienne usine de la Bennett, dans le cas où plusieurs bâtiments sont construits, chacun devra respecter un recul plus important par rapport au bâtiment de remplacement afin de conserver une vue dégagée.

Pour le site de l'ancienne usine de la Bennett, les marges prévues devront être suffisantes afin de permettre un dégagement important du boulevard De Périgny et du Canal de Chambly, visant la réalisation d'aménagements paysagers (plantations, sentier pour piétons, aire de repos ou autres éléments d'intérêt). »

- b) en ajoutant, à la section « Forme et architecture du bâtiment », après le deuxième alinéa, les alinéas suivants :

« Pour le site de l'ancienne usine de la Bennett, l'architecture du bâtiment de remplacement présente un volume dont les deux tiers évoquent la volumétrie et le vocabulaire architectural de la partie d'origine (1918) et dont le dernier tiers est exécuté en retrait.



Pour le site de l'ancienne usine de la Bennett, l'architecture du bâtiment de remplacement présente un traitement des façades rappelant les archétypes de la structure apparente par des jeux de maçonnerie en saillie (pilastres), une fenestration de dimensions importantes évoquant les larges ouvertures en façade principale du bâtiment d'origine et l'utilisation d'une maçonnerie de petit format de texture et de couleur similaire à la maçonnerie prédominante. »

c) en ajoutant, à la section « Aménagement du terrain », après le troisième alinéa, l'alinéa suivant :

« Pour le site de l'ancienne usine de la Bennett, assurer la réalisation d'aménagements paysager au pourtour des bâtiments afin de créer des milieux de vie de grande qualité en considérant les deux grandes thématiques suivantes :

- La cour intérieure : aires ludiques, potagers et arbres fruitiers;
- L'affluent : un axe visuel entre la rivière Richelieu et le Canal-de-Chambly, sentier, rivière de galets et vivaces avec place centrale entre les bâtiments et le canal. »

#### Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Alexandra Labbé, mairesse

  
M<sup>e</sup> Nancy Poirier, greffière





## RÈGLEMENT 2024-1359-08A

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-1359 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE CHAMBLY VISANT À AJOUTER UN OBJECTIF ET DES CRITÈRES À L'AIRE DE PAYSAGE PDA DU CANAL SITUÉE LE LONG DU BOULEVARD DE PÉRIGNY ET UNE SECTION DE L'AVENUE BOURGOGNE (À L'EST DU BOULEVARD INDUSTRIEL)**

### CERTIFICAT

<b>Avis de motion donné le :</b>	<b>4 juin 2024</b>
<b>Adoption du projet de règlement :</b>	<b>4 juin 2024</b>
<b>Avis public consultation :</b>	<b>5 juin 2024</b>
<b>Assemblée publique de consultation :</b>	<b>13 juin 2024</b>
<b>Adoption finale :</b>	<b>2 juillet 2024</b>
<b>Approbation de la MRC le :</b>	
<b>Publié conformément à la Loi le :</b>	

Alexandra Labbé, mairesse

M<sup>e</sup> Nancy Poirier, greffière

